

Règlement du jeu-concours « Grand jeu vacances NATHAN 2018 »

ARTICLE 1 : Organisation du Jeu

Les éditions NATHAN (ci après désignées « NATHAN »), 25 avenue Pierre de Coubertin 75211 Paris Cedex 13, une maison d'édition de SEJER, SEJER société par actions simplifiée au capital de 9.898.330 euros, dont le siège social est situé 30 place d'Italie 75702 Paris Cedex 13, inscrite au RCS de Paris sous le numéro 393 291 042, organisent du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 inclus un jeu-concours intitulé Grand jeu vacances NATHAN 2018 (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est réservé aux personnes physiques résidant en France métropolitaine, en Guadeloupe, en Martinique, au Liban, à la Réunion, en Polynésie française, au Maroc, en Suisse, en Belgique, en Tunisie, en Nouvelle Calédonie, au Sénégal et en Guyane française et est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Sont exclus les salariés et représentants de NATHAN ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

3.1 La participation au Jeu s'effectue exclusivement par Internet sur le site « Réussir avec Nathan » dont l'adresse est <http://www.reussiravec Nathan.com/>

Les joueurs doivent se connecter sur la page du Site ou depuis tout autre site internet faisant la promotion du dit Jeu en étant redirigé jusqu'à la page du Site.

La participation au Jeu s'effectue par Internet sur le site « Réussir avec Nathan » accessible à l'adresse <http://www.reussiravec Nathan.com/> (ci-après dénommé « le Site »).

Les participants devront compléter le formulaire d'inscription en communiquant leur nom, prénom, email, adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone. Ils devront déclarer avoir lu et accepté le règlement du présent Jeu en cliquant sur la case à cocher.

Pour participer au Jeu, le joueur devra aligner 3 cahiers identiques pour tenter de gagner des milliers de cadeaux Nathan. Le jeu se déroule de façon aléatoire. La personne peut jouer une seule fois par jour.

3.2 Tout formulaire d'inscription illisible, incomplet ou, de manière générale, non conforme au présent règlement, ne sera pas pris en compte par NATHAN.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

La détermination des gagnants du 1^{er} au 40^{ème} prix se fera par tirage au sort le 2/10/2018.

La détermination des gagnants du 41^{ème} au 1100^{ème} prix se fera par un système d'instant gagnants.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours suivant la fin du Jeu.

Sans réponse de la part d'un gagnant dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier

électronique, le gagnant concerné sera disqualifié et son prix sera perdu.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Prix

- Du 1^{er} au 40^{ème} prix : un billet d'avion en bon d'achat à l'agence « VOYAGES EL CORTE INGLES », 2, PL André Malraux, 75001 Paris ; **Téléphone:** 01 53 42 64 55
Valeur indicative pour un billet TTC : 200 euros

- Du 41^{ème} au 1000^{ème} prix : 1 porte étiquette parmi 3 choix : *Nathan vacances, T'choupi vacances et Enigmes des vacances*
Valeur indicative TTC : 3,50 euros

- Du 1001^{ème} prix au 1100^{ème} prix : un livre NATHAN
Valeur indicative TTC : entre 3,20 euros et 11,25 euros

La valeur indiquée pour les prix correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Remise des prix

Les gagnants recevront leur prix par courrier postal à l'adresse qu'ils auront indiquée au moment de l'inscription au Jeu.

Les prix ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre prix, ni transmis à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, NATHAN se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux prix proposés d'autres prix d'une valeur équivalente.

Les prix retournés pour toute difficulté ne seront ni ré-attribués ni renvoyés et resteront la propriété de NATHAN. Le gagnant concerné perd alors le bénéfice de son prix sans que la responsabilité de NATHAN ne puisse être engagée.

NATHAN ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des prix.

ARTICLE 7 : Autorisation de reproduction et de représentation

En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 3 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Responsabilité

NATHAN ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

NATHAN ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

NATHAN ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession du prix et de son utilisation.

ARTICLE 9 : Données à caractère personnel

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression et de portabilité des données à caractère personnel les concernant en s'adressant à contact-donnees@sejer.fr.

ARTICLE 11 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par NATHAN et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

NATHAN se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 12 : Loi applicable et litige

Le présent règlement est régi par la loi française.

NATHAN se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 13 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.